



## **LA PROHIBITION DES OPEN BARS**

Le 24 septembre 2005, un élève de 19 ans de l'École Centrale de Paris décède des suites d'un coma éthylique. Il avait ingéré une grande quantité d'alcool au cours d'une soirée sur le campus de l'école. Le président de l'association étudiante à l'origine de la soirée a comparu pour homicide involontaire. Il a été relaxé mais l'association a été condamnée. Cet incident est à l'origine de la loi prohibant les open bars initiée par la ministre de la santé Roseline Bachelot.

- **L'interdiction**

La loi Bachelot de 2009 met un terme aux ventes d'alcool au forfait, autrement dit aux open bars, méthode qui consiste à faire payer un droit d'entrée mais l'alcool y est gratuit et à volonté. Toute pratique de ce type est fermement combattue par cette loi dans le but de préserver les jeunes surtout, des risques liés à l'alcoolisation nocturne et aux accidents de la route.

Toutefois, les « happy hours » restent épargnés par cette mesure.

- Pour contourner cette interdiction, le BDE d'HEC Paris le 27 mars organise une soirée à ticket, à savoir 4 tickets valant consommation à 10€ pour les élèves de l'école, 15€ pour les extérieurs et 20€ sur place. Il est possible de reprendre des tickets au cours de la soirée pour 0,25 € l'unité. Dans les faits, ils ne sont pas facturés. L'administration de l'école décline toute responsabilité et nie avoir connaissance de cette pratique.

- **Les exceptions**

La prohibition de la vente d'alcool au forfait prévoit toutefois des exceptions à savoir les fêtes traditionnelles et les fêtes nouvelles bénéficiant d'une autorisation préfectorale.

Les fêtes traditionnelles sont des manifestations intervenues au moins une fois tous les deux ans, durant au moins dix ans et pour la dernière fois il y a moins de cinq ans. Elles doivent être consacrées au patrimoine et aux produits traditionnels. Sinon ce sont des fêtes nouvelles autorisées par le préfet.

- **La répression**

L'organisation d'open bar est punie d'une amende de 7 500 €. Cette somme passe à 15 000 € en cas de récidive. Des peines complémentaires sont également possibles comme l'interdiction d'exercer, le retrait ou la suspension de licence de débit de boissons, la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement ayant accueilli l'open bar.



- Le 24 mai 2011, la Cour administrative d'appel de Paris confirme la décision de fermeture prise par le préfet de Meaux, de la discothèque le Living Room, pour l'organisation d'un open bar qui a dégénéré en violences et a nécessité l'intervention des gendarmes et des pompiers. Il y a eu deux blessés et l'établissement a été placé en liquidation judiciaire.

LM

#### **NOTES :**

- Les lettres R., L. et D. que l'on retrouve devant les numéros d'article signifient respectivement Règlement, Loi et Décret.

#### **SOURCES :**

- Interdiction :
  - Guillaume Royer, avocat, docteur en droit, spécialiste en droit pénal économique
  - Yann Foreix, journaliste, reporter au Parisien et Aujourd'hui en France
  - La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi HPST ou encore Loi Bachelot
  - Article L. 3351-6-2 du Code de la Santé Publique
- Exceptions :
  - Xavier Delpech, docteur en droit, rédacteur en chef chez Dalloz, spécialiste en droit de l'entreprise
  - Décret n° 2011-613 du 30 mai 2011, JO du 1er juin
  - Article R. 3322-1 à R. 3322-5 du Code de la Santé Publique
- Répression :
  - Guillaume Royer, avocat, docteur en droit, spécialiste en droit pénal économique
  - Article L. 3351-6-2 du Code de la Santé Publique
  - Article 131-39 du Code Pénal
  - Article L. 3322-9 du Code de la Santé Publique
  - Cour administrative d'appel de Paris, 24 mai 2011, n° 10PA00338